



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
POUR LE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DU 26 AU 29 JUIN 2007

EH/CB

APM 07/0821

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur PIDOUX Gérard (entreprise FORET-ASSISTANCE), sise 8 avenue Gustave Eiffel à 33600 PESSAC, en date du 22 juin 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant le traitement phytosanitaire sur le territoire de la commune de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société FORET-ASSISTANCE est autorisée pour le compte de la Ville à effectuer un traitement phytosanitaire des platanes répartis sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 26 juin 2007 jusqu'au vendredi 29 juin 2007, de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit aux droits du chantier mobile sur les rues où interviendra la société FORET-ASSISTANCE.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place et maintenues par le service des Espaces Verts de la Ville de Royan.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juin 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*